

sir de leur prouver ce que j'avance en les conduisant à mes écoles.

Tout homme impartial qui examinera cette méthode avec attention, sera obligé d'avouer que c'est la meilleure de toutes celles que l'on a suivies jusqu'à cette heure dans le pays, et quelle mérite d'être adoptée par la législature, et ordonnée d'être suivie et exécutée dans toutes les écoles élémentaires de la province, puisqu'elle rencontre les moyens les plus simples d'enseignement, les plus expéditifs et les moins dispendieux.

Québec, le 21e octobre 1835.

J. F. PERRAULT, protonotaire.